

EXTRAIT PROSPECTUS



Managem

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE ORDINAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 500.000.000 DH

Plafond	MAD 500.000.000
Nombre maximum de titres	5.000 obligations
Valeur nominale	MAD 100.000
Maturité	7 ans
Taux d'intérêt facial	Fixe, en référence au taux 7 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des Bons du Trésor en date du 08 février 2022, soit 2,22%, augmenté d'une prime de risque de 100 bps, soit un taux facial de 3,22%
Prime de risque	100 bps
Remboursement du principal	In fine
Garantie de remboursement	Aucune
Méthode d'allocation	Au prorata
Négociabilité des titres	de gré à gré (hors Bourse) uniquement entre investisseurs qualifiés de droits marocains listés dans la note d'opération

Période de souscription : du 09 mars au 11 mars 2022 inclus

La souscription aux présentes obligations est strictement réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans la présente note d'opération

Organisme Conseil
Attijari Finances Corp.



Organisme chargé du placement



VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date 1^{er} mars 2022 sous la référence n°VIEM/002/2022.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente note d'opération ;
- Le document de référence de Managem enregistré par l'AMMC en date du 06 décembre 2021 sous la référence EN/EM/031/2021.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence enregistré sous la référence EN/EM/031/2021 en date du 06 décembre 2021.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées.

Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de la bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ainsi que dans le document de référence précité.
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'Organisme Placeur ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni Managem ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'Organisme Placeur.

PARTIE I. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente opération porte sur un montant maximal de 500 000 000 de dirhams selon les caractéristiques suivantes :

- un nombre maximum de titres à émettre de 5 000 obligations ;
- une valeur nominale de 100 000 dirhams ;
- une maturité de 7 ans ;
- un taux fixe ;
- un remboursement in fine du principal.

Le montant total adjudgé ne devra en aucun cas excéder la somme de 500 000 000 de dirhams. Le montant de l'opération sera limité aux souscriptions effectivement reçues.

II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

Les caractéristiques de l'émission obligataire se présentent comme suit :

Nature des titres	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear)
Forme juridique	Au porteur
Plafond	500 000 000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5 000 obligations
Valeur nominale initiale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100%, soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	7 ans
Période de souscription	Du 09 mars au 11 mars 2022
Date de jouissance	18 mars 2022
Méthode d'allocation	Au prorata
Taux d'intérêt nominal	Taux fixe Le Taux d'Intérêt Nominal est déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché primaire des bons du Trésor (BDT) de maturité 7 ans en date du 8 février 2022, soit 2,22%, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base, soit 3,22%. Le taux BDT 7ans est fixé par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 7 ans (base actuarielle).
Prime de risque	100 pbs
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 18 mars 2022 de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 18 mars 2022 de chaque année. si celui-ci n'est pas un jour ouvré. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera complètement remboursé par Managem. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération. Les intérêts seront calculés selon la formule suivante : [Nominal x Taux d'intérêt facial].

Remboursement du capital	<p>Remboursement in fine du principal.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de Managem intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations ordinaires seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de Managem.</p>
Remboursement anticipé	<p>Managem s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente note d'opération.</p>
Rachat d'obligations	<p>Managem se réserve le droit de procéder, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> <p>Si le montant total des titres présentés dans le cadre du rachat, est supérieur au montant proposé par l'émetteur. Le rachat des titres se fera au prorata.</p> <p>En cas de rachat, l'émetteur doit informer l'AMMC et le représentant de la masse des obligataires des obligations rachetées.</p>
Négociabilité des titres	<p>Négociable de gré-à-gré.</p> <p>Les obligations, objet de la présente émission, ne peuvent être négociées qu'entre investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Chaque investisseur qualifié détenteur des obligations de la présente note d'opération s'engage à ne transférer lesdites obligations qu'aux investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs autres que les investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération.</p>
Clauses d'assimilation	<p>Les obligations émises par Managem ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure</p> <p>Au cas où Managem émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.</p>
Rang de l'emprunt	<p>Les obligations émises par Managem et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
Garantie de remboursement	<p>La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.</p>
Notation	<p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
Représentation de la masse des obligataires	<p>Le Conseil d'Administration tenu le 23 septembre 2021 a désigné le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription.</p> <p>Conformément à l'article 300 de la loi sur la SA, le représentant provisoire de la masse procédera à la convocation de l'Assemblée Générale des obligataires pour nommer le représentant définitif de la masse des obligataires et ce, dans un délai de 6 mois, à compter de la clôture des souscriptions.</p> <p>Conformément à l'article 301 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il a été décidé de fixer la rémunération du mandataire provisoire et du mandataire</p>

	de la masse des obligataires à 20 000 MAD (HT) par année au titre de la masse.
	Managem n'a aucun lien capitalistique ou d'affaires avec le Cabinet MOUTTAKI PARTNERS représenté par M. MOUTTAKI Karim.
Droit applicable	Droit marocain.
Jurisdiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

III. CAS DE DEFAUT

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par la Société au titre de toute obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, et sous réserve que le Représentant de la Masse ait préalablement mis en demeure la Société de remédier au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés de la mise en demeure et que la Société n'ait pas remédié au Cas de Défaut dans le délai susvisé, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à la Société, avec copie au centralisateur, rendre exigible la totalité des obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif.

IV. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe Managem est exposé à un certain nombre de risque, tels que détaillés ci-dessous :

- **Risque de défaut** : est le risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, se traduisant par le non-paiement des coupons et/ou du capital restant dû.
- **Risque de liquidité** : le détenteur d'obligations non cotées pourrait s'exposer au risque de détenir des titres illiquides, ne pouvant être cédés rapidement sans que cela ait d'effet majeur sur le prix.
- **Risque de taux** : le risque lié à l'évolution des taux d'intérêts peut impacter le rendement des obligations à taux fixe.
En effet, une augmentation des taux d'intérêt aura comme impact la baisse de la valeur des obligations détenues.
- **Risque d'inflation** : l'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs d'obligations si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des obligations.

V. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni le 24 mars 2021, a proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire ordinaire par appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois d'un montant maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement en date du 27 mai 2021, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé l'émission, en une seule ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne, d'obligations ordinaires pour un montant nominal maximum de deux milliards (2 000 000 000) de dirhams et a délégué au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président du conseil d'administration à l'effet notamment :

- De fixer les modalités et la nature définitive de la ou les émissions obligataires autorisées ;
- Et de réaliser définitivement la ou lesdites émissions.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021 a décidé de limiter le montant de l'émission au montant souscrit.

En conséquence, le Conseil d'Administration du 25 septembre 2021 a fixé les caractéristiques et modalités de l'Emission comme suit :

- une tranche « A » à une maturité de 7 ans, à taux fixe, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams (remboursement in fine du principal) et d'une prime de risque comprise entre 1% et 1,5% ;
- une tranche « B » à une maturité de 5 ans, à taux fixe, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams (remboursement du principal par amortissement annuel linéaire constant) et d'une prime de risque comprise entre 1% et 1,5% ;
- une tranche « C » à une maturité de 5 ans, à taux révisable annuellement, d'un plafond de 2 000 000 000 de dirhams (remboursement in fine du principal) et d'une prime de risque comprise entre 1% et 1,5%.
- Représentation de la masse des obligataires : Le Conseil d'Administration tenu le 23 septembre 2021 a désigné le Cabinet Moutakki & Partners représenté par M. Moutakki Karim en tant que mandataire provisoire de la masse des porteurs d'obligations. Conformément aux dispositions des articles 302 et suivants de la loi sur les sociétés anonymes, Monsieur Karim Mouttaki aura notamment le pouvoir d'accomplir, au nom de la masse des porteurs d'obligations tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

Conformément à la délégation du Conseil d'Administration du 23 septembre 2021, le Président du Conseil d'Administration a fixé notamment, en date du 23 février 2022, les modalités de l'Opération telles que détaillées ci-après :

- Une tranche unique à taux fixe non cotée : Cette tranche, négociable de gré à gré, sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 7 ans et portera sur un montant maximum de 500 000 000 avec une valeur nominale de 100 000 dirhams par obligation. Le taux est fixe, en référence au taux 7 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché primaire des Bons du Trésor en date du 08 février 2022, soit 2,22%, augmenté d'une prime de risque de 100 bps, soit un taux facial de 3,22%

VI. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La société Managem S.A. souhaite procéder à une émission obligataire d'un maximum de cinq cents millions (500 000 000) de dirhams, afin de :

- diversifier les sources de financement ;
- accompagner le programme de développement de Managem.

VII. GARANTIE DE BONNE FIN

La présente émission n'est assortie d'aucune garantie de bonne fin.

VIII. INVESTISSEURS VISES PAR L'OPERATION

La souscription primaire des obligations, objet du présent prospectus, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les compagnies financières visées à l'article 20 de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- les établissements de crédit visés à l'article premier de la loi n° 103-12 précitée sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées selon la loi n°17-99, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- les organismes de retraite et de pension institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quel que soit la catégorie de souscripteurs.

La négociation sur le marché secondaire des obligations, objet de la présente note d'opération, est réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés ci-dessus. Chaque investisseur qualifié détenteur des obligations de la présente note d'opération s'engage à ne transférer lesdites obligations qu'aux investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération. Aussi, les teneurs de compte ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des obligations de la présente note d'opération formulées par des investisseurs autres que les investisseurs qualifiés listés dans la présente note d'opération.

IX. IMPACTS DE L'OPERATION

IX.1. Impact sur le capital

L'opération, sujet de la présente Note d'Opération, n'a aucun impact sur le capital social de Managem S.A.

IX.2. Impact sur l'actionnariat

L'opération, sujet de la présente Note d'Opération, n'a aucun impact sur la répartition du capital de Managem S.A.

IX.3. Impact sur l'endettement

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération aura un impact sur l'endettement net de Managem.

Les obligations seront inscrites dans le compte « Emprunts obligataires ».

IX.4. Impact sur la composition des organes de gouvernance

L'opération sujet de la présente Note d'Opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance de Managem S.A.

IX.5. Impact sur les orientations stratégiques de l'émetteur et ses perspectives

Par la présente émission, Managem S.A. a pour principal objectif de diversifier les sources de financement et accompagner le programme de développement de Managem S.A.

X. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION (SUPPORTEES PAR L'EMETTEUR)

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,3% HT du montant de l'opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- le conseil juridique ;
- le conseil financier ;
- les frais de placement ;
- la communication ;
- la commission relative au visa de l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la commission relative à Maroclear...

XI. CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente note d’opération et ne seront de ce fait redevables d’aucune charge ou commission envers l’organisme placeur.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

XII. DEROULEMENT DE L’OPERATION

XII.1. Calendrier de l’opération

Le calendrier de la présente opération se présente comme suit :

Ordres	Etapes	Délais
1	Obtention du visa de l’AMMC	28/02/2022
2	Publication de l’extrait du prospectus sur le site web de l’émetteur	28/02/2022
3	Publication par l’émetteur du communiqué de presse dans un JAL	03/03/2022
4	Ouverture de la période de souscription	09/03/2022
5	Clôture de la période de souscription	11/03/2022
6	Centralisation des ordres de souscription	11/03/2022
7	Allocation des titres	14/03/2022
8	Règlement / Livraison	18/03/2022
9	Publication par l’émetteur des résultats et des taux d’intérêts retenus de l’opération dans un JAL et sur son site web	21/03/2022

XII.2. Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d’intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller et coordinateur global de l’opération	Attijari Finances Corp.*	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
Etablissement assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca

* Attijari Finances Corp. est une filiale à 100,0% d’Attijariwafa bank, laquelle a le même actionnaire de référence que Managem, à savoir AL MADA.

XII.3. Modalités de souscription des titres

I.1.1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 09 mars 2022 et sera clôturée le 11 mars 2022 inclus à 15h00.

I.1.2. Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription des obligations Managem par un souscripteur, l'organisme chargé du placement s'assure que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

L'organisme chargé du placement demandera les documents listés ci-dessous, afin de s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : <ul style="list-style-type: none">- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce ainsi que le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

I.1.3. Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres et le montant. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande, dans la limite des titres disponibles et selon les modalités d'allocation citées ci-dessous.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'opération.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription. Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme en charge du placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Attijariwafa bank est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription à Attijariwafa bank, seule entité chargée du placement.

Par ailleurs, Attijariwafa bank s'engage à ne pas accepter d'ordres de souscriptions en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les conditions et les modalités de souscription.

Chaque souscripteur devra :

- remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès d'Attijariwafa bank, seule entité en charge du placement ;
- formuler son (ses) ordre(s) de souscription en spécifiant le nombre de titres et le montant.

Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente opération.

XII.4. Modalités de traitement des ordres

I.1.4. Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, un état récapitulatif des souscriptions enregistrées dans la journée sera préparé par Attijariwafa bank.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 11 mars 2022, Attijariwafa bank devra établir un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

Il sera procédé, le 11 mars 2022, à 16h00, à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie dans la sous-partie « Modalités d'allocation » ci-après.

I.1.5. Modalités d'allocation

Le montant adjugé ne pourra, en aucun cas, dépasser 500 000 000 de dirhams pour l'ensemble de l'émission.

Dans la limite du montant de l'émission obligataire, l'allocation des obligations se fera au prorata.

Les demandes exprimées et non rejetées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint.

Ainsi, si le montant des souscriptions est supérieur au montant alloué, toutes les demandes retenues seront servies, au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé comme suit :

« Quantité offerte / Quantité demandée retenue »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité à la demande la plus forte.

Le montant de l'opération est limité aux souscriptions effectivement reçues.

A l'issue de la séance d'allocation, un procès-verbal d'allocation sera établi par le centralisateur.

L'allocation sera déclarée et reconnue définitive et irrévocable par le centralisateur dès signature du procès-verbal.

I.1.1. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par l'organisme en charge du placement/centralisateur.

XII.5. Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement / livraison entre l'émetteur (Managem) et les souscripteurs se fera via la filière de gré à gré, à la date de jouissance prévue le 18 mars 2022. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits en compte au nom des souscripteurs auprès de leurs teneurs de compte le jour du règlement / livraison, soit le 18 mars 2022.

XII.6. Domiciliaire de l'émission

Attijariwafa bank est désignée en tant que domiciliaire de l'opération, chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente note d'opération.

XII.7. Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération et dans le jour suivant la clôture de la période de souscription, soit le 14 mars 2022, Attijariwafa bank adressera à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'il aura recueilli.

XII.8. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés par l'émetteur dans un journal d'annonces légales et sur son site web en date du 21 mars 2022.

PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DE MANAGEM

I.1. Renseignement à caractère général

Dénomination sociale	Managem
Siège social	Twin center, tour A, angle boulevard Zerktouni et Al Massira Al Khadra, BP 5199, Casablanca – Maroc
Téléphonie / Télécopie	(212) 522 95 65 97 (212) 522 95 64 64
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration
Adresse électronique	managem@managemgroup.com
Site web	http://www.managemgroup.com/
Date de constitution	17 novembre 1930
Durée de vie	La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les statuts ou par la loi.
N° Registre du commerce	Immatriculé le 04 juin 1951 au RC de Casablanca n° 17 883
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.
Capital social au 30/06/2021	Le capital social est fixé à 999 130 800 dirhams, divisé en 9 991 308 actions d'une seule catégorie de 100 dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.
Consultation des documents juridiques	Les documents juridiques de la société, notamment les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales, les rapports de gestion et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de Managem.
Objet social	Selon l'article 3 des statuts, la Société a pour objet : <ul style="list-style-type: none">▪ la prise de participation, directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement ;▪ la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés minières, immobilières, mobilières, financières, industrielles ou commerciales ;▪ l'achat, la vente et l'échange de toutes valeurs mobilières, de toutes parts d'intérêts ;▪ et plus généralement, toutes opérations de toute nature se rapportant à l'un quelconque des objets ci-dessus.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca
Textes législatifs	De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, ainsi que par ses statuts.

De par son activité, elle est soumise au dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier au Maroc ainsi que tous les textes législatifs modifiant et complétant ledit dahir et notamment :

- dahir du 18 juin 1958 modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- dahir n° 1-58-229 du 4 Moharem 1378 (21 juillet 1958) complétant et modifiant le dahir du 9 rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-59-392 du 25 Hija 1378 (2 juillet 1959) complétant le décret n°2-57-1647 du 24 Joumada 1 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines applications des dispositions du dahir du 9 rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- dahir n°1-62-097 du 16 Safar 1382 (19 juillet 1962) complétant et modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- dahir n° 1-62-193 du 24 Joumada 1 1382 (24 octobre 1962) modifiant le dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-80-273 du Rebia 1er 1401 (9 janvier 1981) approuvant le cahier fixant la procédure applicable à l'adjudication des concessions prévues par l'article 89 du dahir du 9 Rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- décret n°2-79-298 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Energie et des Mines.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et notamment :

- le Dahir n° 1-16-151 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n°19-14 relative à la bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- le règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ;
- le Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2169-19 ;
- le Dahir n° 1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables tel que modifié et complété ;
- la circulaire n° 03/19 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux relative aux opérations et informations financières ;
- le Dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ;
- le Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
- le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26 03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, modifié et complété par la loi 46-06 ;
- la loi 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- la loi 44-12 relative l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Régime fiscal

- Impôt sur les sociétés au taux de droit commun, 30% à fin 2015 et 31% à partir de 2016 (par exception, l'activité d'exportation de biens et services fait l'objet d'une imposition à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 17,5%) ;
 - Taxe sur la valeur ajoutée : 20% sur les ventes de prestations de services ;
 - Taxe professionnelle : 30 %
-

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué de :

- La note d'opération disponible sur le site de Managem via le lien : https://www.managemgroup.com/sites/default/files/2022-03/NO_Managem_002_2022.pdf
- Le document de référence de Managem enregistré par l'AMMC en date du 06 décembre 2021 sous la référence EN/EM/031/2021, et disponible sur le site de Managem via le lien :
- https://www.managemgroup.com/sites/default/files/2022-03/DR_Managem_031_2021_0_0.pdf

MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - il est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - ✓ Siège social de Managem : Twin Center, Tour A, Angle Boulevards Zerktouni et Al Massira Al Khadra. BP 5199, Casablanca. Tél : 05.22.95.65.65 ainsi que sur son site internet : www.managemgroup.com ;
 - ✓ Attijari Finances Corp. : 163, avenue Hassan II - Casablanca. Tél : 05.22.47.64.35.
 - il est disponible sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma).

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n°VI/EM/002/2022. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.